

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire n° 2019-047 du 20 mars 2019 relative à l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2019-13 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Xavier Leroux, président de l'université de Toulon et de madame Aurélie Dell'Ollio, vice-présidente déléguée aux relations internationales ;

Considérant que :

- l'université entend proposer un dispositif de bourses d'excellence destiné aux étudiants internationaux de Master ;
- que ce dispositif s'inscrit en soutien à l'axe identitaire de l'établissement ;

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, sur 17 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master : approbation de la création du dispositif (critères, modalités et montants) à compter de l'année universitaire 2023-2024

Il est créé un dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master, à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Le dispositif doit permettre annuellement la sélection de trois étudiants étrangers, qui bénéficieront d'une bourse permettant de financer une formation diplômante au niveau master, de 12 mois, pour une inscription en M2, à 24 mois maximum, pour une inscription en M1.

Le montant mensuel de la bourse est fixé à 950 €, avec un premier versement à l'arrivée de l'étudiant à l'UTLN.

Les frais de déplacement de l'étudiant, ainsi que des frais de fonctionnement afférant à son séjour à l'UTLN ne sont pas pris en charge.

Les boursiers seront prioritaires pour bénéficier d'un logement en résidences CROUS.

Article 2 : Modalités d'attribution

2.1. Critères de recevabilité des candidatures

Les bourses sont attribuées au regard des critères suivants :

- Appel réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles ;
- Les candidats en cours d'études en France ne sont pas éligibles quelle que soit leur nationalité ;
- Cumul de bourses : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale, d'une bourse Erasmus +, ou de l'Agence Universitaire de la Francophonie ;
- Le cumul lié à une gratification de stage, le cas échéant, est autorisé ;
- Le diplôme de Licence du candidat doit avoir été délivré par une université (ou une école de 3^{ème} cycle niveau bac + 5) étrangère ;

- La moyenne minimale requise en Licence 3^{ème} année est de 15/20 ;
- Le niveau linguistique minimal requis est C1 français et B2 anglais ;
- Le sujet de mémoire de recherche envisagé (accompagné, le cas échéant de la volonté de poursuite en Doctorat à l'UTLN) doit s'inscrire dans un axe stratégique de l'UTLN ;
- Le candidat s'engage à effectuer le lien avec son université d'origine (ambassadeur/ représentant compétent de l'UTLN là-bas).

2.2. Modalités de sélection

L'étude préalable et la présélection des dossiers est, le cas échéant, opéré par la composante concernée dans des conditions précisées par une procédure.

Le classement des dossiers est effectué par une commission dédiée qui propose les attributions de bourses au président de l'université.

Fait à La Garde,

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-président CA
Jean-Jacques PARDINI



Classée au registre des actes sous la référence
CA-2022-65

Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et
transmise au recteur-chancelier des universités

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr